



LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 10 AVRIL 2026



RAPPORT D'OBSERVATION ELECTORALE

Résumé exécutif

L'élection présidentielle du 10 avril 2026 en République de Djibouti s'est tenue dans un contexte marqué par la stabilité institutionnelle et l'engagement des autorités à garantir l'exercice du droit de vote. Ce scrutin, qui constitue une expression fondamentale de la souveraineté populaire, a permis aux citoyens djiboutiens d'élire le Président de la République pour un mandat de cinq ans.

Dans le cadre de son mandat de promotion et de protection des droits de l'Homme, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a assuré le suivi du processus électoral sur l'ensemble du territoire national. À travers un dispositif de coordination centralisé au siège de la Commission et l'implication de ses antennes régionales, la CNDH a observé le déroulement du scrutin afin d'évaluer le respect des droits civils et politiques, notamment le droit de vote, ainsi que les principes de transparence, d'égalité et d'inclusivité.

La mission a constaté que la campagne électorale s'est déroulée dans un climat globalement apaisé. Les deux candidats en compétition, Son Excellence M. Ismaïl Omar Guelleh et M. Mohamed Farah Samatar, ont mené leurs activités sans incident majeur ni discours de nature à compromettre la paix sociale ou la stabilité du pays.

Le jour du scrutin, les opérations de vote se sont déroulées dans le calme et la sérénité dans l'ensemble des bureaux visités. Les observateurs de la CNDH ont relevé une bonne organisation matérielle du vote ainsi qu'une participation active des citoyens. La Commission a particulièrement apprécié les initiatives des organisations de la société civile en faveur de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, contribuant ainsi à renforcer l'accessibilité du scrutin. La prolongation exceptionnelle des horaires de vote jusqu'à 19 heures a également favorisé la participation électorale.

Les résultats définitifs proclamés par le Conseil constitutionnel le 21 avril 2026 ont confirmé la réélection de Son Excellence M. Ismaïl Omar Guelleh avec 97,01 % des suffrages exprimés, contre 2,99 % pour M. Mohamed Farah Samatar. Le taux de participation s'est établi à 88,56 %, témoignant d'une forte mobilisation des électeurs sur l'ensemble du territoire national.

Au terme de son observation, la CNDH estime que l'élection présidentielle du 10 avril 2026 s'est déroulée dans des conditions globalement pacifiques, ordonnées et conformes au cadre juridique en vigueur. Aucun incident majeur susceptible d'affecter la régularité du scrutin n'a été porté à sa connaissance. La Commission salue les efforts des institutions nationales, des acteurs politiques, des organisations de la société civile et des partenaires régionaux, notamment la mission d'observation électorale de l'IGAD, en faveur d'un processus électoral apaisé.

La CNDH réaffirme son engagement à contribuer au renforcement de la démocratie, de l'État de droit et de la protection des droits de l'Homme en République de Djibouti. Elle encourage la poursuite des initiatives visant à consolider l'inclusion électorale, la participation citoyenne et la confiance du public dans les processus démocratiques.

Table des matières

Introduction.....	4
1. Contexte de l'élection présidentielle de 2026	4
2. Cadre d'intervention de la CNDH	4
3. Organisation de l'élection présidentielle	4
I. Observations électorales de la CNDH	6
1. Contexte et justification de la mission	6
2. Déploiement de la mission d'observation	6
3. Méthodologie d'observation	6
4. Objectifs de la mission	6
II. Rôle de la CNDH de Djibouti lors de l'élection présidentielle.....	7
A. Cadre général et fondements juridiques	7
B. Rôle de la CNDH dans le processus électoral	8
i. Observation électorale	8
ii. Protection et surveillance des droits de l'Homme	8
iii. Sensibilisation et éducation civique.....	8
iv. Prévention des conflits électoraux	8
v. Coopération institutionnelle	9
C. Principes directeurs de l'action de la CNDH	9
D. Importance du rôle de la CNDH	9
III. Coopération avec la mission d'observation électorale de l'IGAD	9
a. Rencontre avec la délégation de l'IGAD	9
b. Échanges sur le processus électoral	10
c. Contribution à la crédibilité du scrutin	11
IV. Mission de terrain relative au retrait des cartes d'électeur	11
V. Objectifs de la mission d'observation électorale de la CNDH	12
VI. Observations.....	13
1. Organisation des bureaux de vote.....	13
2. Déroulement du scrutin.....	14
3. Climat général.....	15
4. Accessibilité des personnes vulnérables	15
5. Appréciation générale	16
VII. Recommandations	17
VIII. Conclusion	17

Introduction

1. Contexte de l'élection présidentielle de 2026

L'élection présidentielle du 10 avril 2026 en République de Djibouti constitue un moment clé de la vie démocratique nationale. En tant qu'expression fondamentale de la souveraineté populaire, ce scrutin s'inscrit dans le cadre des engagements constitutionnels et internationaux du pays en matière de démocratie, d'État de droit et de respect des droits de l'Homme. Dans ce contexte, l'organisation d'élections libres, transparentes, inclusives et crédibles demeure un enjeu majeur pour la consolidation des institutions et le renforcement de la confiance des citoyens dans le processus démocratique.

2. Cadre d'intervention de la CNDH

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) de Djibouti ne dispose pas d'un statut officiel d'observateur électoral. Toutefois, conformément à son mandat de promotion et de protection des droits de l'Homme, tel que consacré par les Principes de Paris, elle joue un rôle significatif dans le suivi des processus électoraux.

Ainsi, en application de la loi n°59/AN/14/7ème L du 20 juillet 2014, la CNDH assure un suivi des élections à chaque échéance électorale, en collaboration avec les organisations de la société civile (OSC). À l'issue de chaque scrutin, la Commission rend publiques ses observations à travers un communiqué de presse.

3. Organisation de l'élection présidentielle

En République de Djibouti, la préparation et l'organisation matérielle des élections relèvent de la compétence du ministère de l'Intérieur. À ce titre, celui-ci est chargé notamment de l'établissement des listes électorales, de la production et de la distribution des cartes d'électeurs, ainsi que de la mise en place des bureaux de vote (isoloirs, urnes, encre, registres, etc.).

Le ministère de l'Intérieur reçoit également les candidatures dans les délais impartis et les transmet au Conseil constitutionnel pour validation.

Conformément à la Constitution, l'élection présidentielle se tient tous les cinq ans. À la suite du scrutin de 2021, les citoyens djiboutiens ont été appelés, en 2026, à élire au suffrage universel le Président de la République pour un mandat de cinq ans.

Deux candidats étaient en lice :

- Son Excellence M. Ismaïl Omar Guelleh, Président en exercice et candidat de l'Union de la Majorité Présidentielle ;
- M. Mohamed Farah Samatar, candidat du Centre des Démocrates Unifiés.

La campagne électorale s'est déroulée dans un climat apaisé, les candidats s'étant abstenus de tout discours de haine ou propos susceptibles de compromettre la paix et la stabilité du pays.

Le scrutin s'est tenu le 10 avril 2026. Selon l'arrêté n°2026-069/PR/MI fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote, 261 857 électeurs étaient inscrits sur l'ensemble du territoire, répartis dans 712 bureaux de vote. Il convient de noter que 58 % des électeurs étaient inscrits dans la capitale.

D'après les informations recueillies par la CNDH, le vote s'est déroulé dans le calme et la sérénité dans tous les bureaux de vote. La Commission salue également la contribution des OSC (organisations de la société civile), qui ont facilité la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, notamment en assurant leur transport vers les bureaux de vote.

Un décret a été pris afin de prolonger d'une heure l'ouverture des bureaux de vote, initialement prévue jusqu'à 18h00, et étendue jusqu'à 19h00.

Dans la soirée, la Radiotélévision de Djibouti (RTD) a diffusé progressivement les résultats issus du dépouillement. Les chiffres annoncés témoignent d'une forte participation électorale sur l'ensemble du territoire.

Conformément au décret portant organisation du scrutin, le ministre de l'Intérieur a procédé, dans la nuit du 10 avril 2026, à la publication des résultats provisoires.

Selon ces résultats :

- Le taux de participation s'élève à 80,04 %, avec 210 792 votants ;
- M. Ismaïl Omar Guelleh a obtenu 206 176 voix (97,81 %) ;
- M. Mohamed Farah Samatar a recueilli 4 616 voix (2,19 %).

Le 13 avril 2026, les résultats provisoires ont été transmis au Conseil Constitutionnel. Conformément aux dispositions constitutionnelles, celui-ci proclame les résultats définitifs au plus tard dans les cinq jours suivant le scrutin. Il constitue par ailleurs la juridiction suprême en matière électorale et le dernier recours en cas de contentieux.

Le Conseil Constitutionnel a proclamé, mardi 21 avril 2026, les résultats définitifs de l'élection présidentielle du 10 avril 2026. Au regard des tendances déjà observées, le Président sortant Son Excellence M. Ismaïl Omar Guelleh a été officiellement réélu pour un nouveau mandat avec 97,01% des suffrages exprimés, confirmant une large victoire électorale. Son principal concurrent, Mohamed Farah Samatar, obtient 2,99% des voix.

Selon les chiffres rendus publics par le Conseil Constitutionnel, le scrutin a mobilisé massivement les électeurs avec un taux de participation national de 88,56%. Sur les 243 208 inscrits, 215 393 électeurs ont voté, traduisant un engouement notable dans l'ensemble du pays.

Les bulletins valablement exprimés s'élèvent à 211 192, après déduction de 4 201 bulletins nuls.

Les résultats détaillés révèlent une domination très nette du Président sortant dans toutes les régions du pays. À Djibouti-ville, il recueille 96,04% des voix. Dans les autres régions, son score dépasse largement les 97%, atteignant notamment 98,70% à Arta, 98,44% à Ali Sabieh, 98,41% à Tadjourah, 98,30% à Dikhil et 97,59% à Obock. Ces chiffres traduisent une tendance nationale homogène en faveur du candidat sortant.

I. Observations électorales de la CNDH

1. Contexte et justification de la mission

La tenue d'élections démocratiques constitue un pilier fondamental de l'État de droit, permettant au peuple d'exercer librement sa souveraineté. Dans ce contexte, l'élection présidentielle du 10 avril 2026 représente une étape majeure de la vie politique nationale.

2. Déploiement de la mission d'observation

Dans le cadre de son mandat, la CNDH de Djibouti a déployé une mission d'observation électorale à l'échelle nationale. Cette mission s'est appuyée sur la mise en place d'une « situation room », installée au siège de la Commission.

La coordination de cette mission a été assurée par un comité composé du Secrétaire général et de hauts cadres de la CNDH. À Djibouti-ville, couvrant les trois communes (Balbala, Boulaos et Ras-Dika), plusieurs cadres ont d'abord exercé leur droit de vote dans leurs circonscriptions respectives, avant de se déployer sur le terrain pour visiter au moins trois bureaux de vote chacun.

3. Méthodologie d'observation

Ce dispositif a été reproduit dans les régions de l'intérieur grâce à l'implication des représentants des antennes régionales de la CNDH, notamment à Dikhil, Ali-Sabieh, Obock, Tadjourah et Arta.

4. Objectifs de la mission

L'objectif de cette mission est d'évaluer le respect des droits civils et politiques, en particulier le droit de vote, ainsi que les principes de transparence, d'égalité et d'inclusivité du processus électoral.

La mission vise également à fournir une analyse objective et indépendante du déroulement du scrutin, en mettant en lumière tant les bonnes pratiques que les éventuelles insuffisances. Une attention particulière est accordée à l'accessibilité du vote pour tous les citoyens, notamment les personnes âgées et celles en situation de handicap.

Enfin, le présent rapport a pour objectif de rendre compte, de manière synthétique, des constats effectués sur le terrain concernant le processus électoral en République de Djibouti.



II. Rôle de la CNDH de Djibouti lors de l'élection présidentielle

Le respect des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit se traduit notamment par l'organisation d'élections libres, transparentes et crédibles. Dans ce contexte, les institutions nationales jouent un rôle déterminant, en particulier les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH).

À Djibouti, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) constitue un acteur central dans l'observation et l'accompagnement du processus électoral, notamment lors des élections présidentielles.

A. Cadre général et fondements juridiques

La CNDH de Djibouti s'inscrit dans le réseau des INDH africaines, dont le rôle est reconnu aux niveaux régional et international. La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, ratifiée par Djibouti en 2012, souligne l'importance des institutions

indépendantes dans le renforcement de la démocratie et de la crédibilité des processus électoraux.

Par ailleurs, l'action de la CNDH repose sur les Principes de Paris, qui garantissent l'indépendance, le pluralisme ainsi qu'un mandat étendu aux INDH. Ces principes fondent la légitimité de son intervention dans le processus électoral, notamment en matière d'observation et de protection des droits fondamentaux.

B. Rôle de la CNDH dans le processus électoral

Lors des élections présidentielles, la CNDH exerce un rôle multidimensionnel couvrant l'ensemble du cycle électoral : avant, pendant et après le scrutin.

i. Observation électorale

La CNDH déploie des observateurs indépendants sur le terrain afin d'évaluer la régularité et la transparence du scrutin. Cette observation porte notamment sur :

- La liberté de vote ;
- L'accès équitable aux bureaux de vote ;
- La transparence des opérations électorales ;
- Le respect des droits des groupes vulnérables, en particulier les personnes en situation de handicap.

Ces missions donnent lieu à l'élaboration de rapports objectifs mettant en lumière les bonnes pratiques ainsi que les éventuelles insuffisances du processus électoral.

ii. Protection et surveillance des droits de l'Homme

La Commission assure une fonction de veille en matière de respect des droits fondamentaux. Elle peut recevoir des plaintes relatives à d'éventuelles violations (intimidations, violences, restrictions des libertés publiques) et, le cas échéant, mener des investigations.

Elle contribue ainsi à prévenir les abus et à promouvoir un environnement électoral respectueux des droits humains.

iii. Sensibilisation et éducation civique

La CNDH mène des actions de sensibilisation visant à informer les citoyens sur :

- Le droit de vote ;
- Les principes démocratiques ;
- Les comportements responsables en période électorale.

Ces initiatives contribuent au renforcement de la participation citoyenne et à la consolidation d'une culture démocratique durable.

iv. Prévention des conflits électoraux

Dans un contexte où les élections peuvent générer des tensions, la CNDH joue un rôle préventif essentiel. Elle peut émettre des alertes précoces, formuler des recommandations et encourager le dialogue entre les acteurs afin de prévenir les violences, notamment en période post-électorale.

v. Coopération institutionnelle

La CNDH collabore étroitement avec les institutions électorales nationales telles que la CENI et la CNC, les organisations de la société civile ainsi que les mécanismes régionaux, notamment ceux de l'Union africaine et de l'IGAD. Cette coopération renforce la crédibilité et l'efficacité de l'observation électorale.

C. Principes directeurs de l'action de la CNDH

L'action de la CNDH repose sur des principes fondamentaux :

- Indépendance vis-à-vis des autorités politiques ;
- Impartialité dans l'observation ;
- Transparence dans la publication des constats ;
- Rigueur méthodologique fondée sur des données vérifiables ;
- Liberté d'expression dans la communication des analyses.

Ces principes garantissent la crédibilité des rapports de la Commission et renforcent la confiance des citoyens dans le processus électoral.

D. Importance du rôle de la CNDH

La contribution de la CNDH est essentielle pour :

- Renforcer la transparence et la crédibilité des élections ;
- Promouvoir le respect des droits de l'Homme ;
- Consolider l'État de droit ;
- Prévenir les conflits électoraux.

En tant qu'institution indépendante, elle constitue un lien de confiance entre les citoyens et les autorités publiques, contribuant ainsi à l'amélioration continue de la gouvernance démocratique.

III. Coopération avec la mission d'observation électorale de l'IGAD

a. Rencontre avec la délégation de l'IGAD

Dans le cadre de l'élection présidentielle du 10 avril 2026, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a reçu la mission d'observation électorale de l'IGAD, conduite par Son Excellence Monsieur Mulatu Teshome, ancien Président de la République fédérale démocratique d'Éthiopie.

Cette rencontre s'inscrit dans une dynamique de concertation visant à promouvoir un processus électoral inclusif, transparent et crédible, conforme aux standards régionaux et internationaux.



Photo : siège de la CNDH

b. Échanges sur le processus électoral

Le mardi 7 avril 2026, la délégation de l'IGAD s'est rendue au siège de la CNDH, où elle a eu des échanges avec :

- Le Président de la CNDH, Monsieur Ali Soubaneh Atteyeh ;
- Les Commissaires ;
- Le Secrétaire général ainsi que les hauts cadres de l'institution.

Lors de sa rencontre avec la mission d'observation électorale de l'IGAD, conduite par Son Excellence Monsieur Mulatu Teshome, ancien Président de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, la CNDH a présenté son appréciation générale du processus électoral ainsi que les principales observations recueillies sur le terrain. Les échanges ont porté sur le cadre juridique et institutionnel de l'élection présidentielle, les conditions de déroulement de la campagne électorale, l'organisation matérielle du scrutin, la participation des électeurs et le respect des droits fondamentaux tout au long du processus. La Commission a également partagé les constats effectués par ses équipes déployées à travers le pays, notamment en matière d'accessibilité des bureaux de vote, de participation des groupes vulnérables et de climat général du scrutin. Ces discussions ont permis aux deux institutions d'échanger leurs analyses

respectives et de renforcer leur compréhension commune des enjeux liés à la consolidation de la démocratie et de l'État de droit à Djibouti.

c. Contribution à la crédibilité du scrutin

La coopération entre la CNDH et la mission d'observation électorale de l'IGAD a contribué à renforcer la transparence et la crédibilité du processus électoral. En favorisant le partage d'informations, la concertation et l'échange d'expériences, cette collaboration a permis d'apporter un regard complémentaire sur le déroulement de l'élection présidentielle. La présence simultanée d'une institution nationale indépendante de promotion et de protection des droits de l'Homme et d'une mission régionale d'observation a constitué un facteur de confiance pour les citoyens et les différents acteurs du processus électoral. Cette synergie a également contribué à promouvoir les bonnes pratiques en matière électorale, à encourager le respect des principes démocratiques et à consolider la légitimité des résultats issus des urnes, dans le respect des normes régionales et internationales relatives aux élections démocratiques.



***Photo :** salle de réunion de la CNDH*

IV. Mission de terrain relative au retrait des cartes d'électeur

Dans le cadre du suivi du processus électoral et à l'approche de l'élection présidentielle du 10 avril 2026, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), conduite par son Président, a effectué plusieurs visites de terrain dans différentes sous-préfectures de la capitale. Cette mission avait pour objectif d'évaluer le déroulement des opérations de distribution et de retrait des cartes d'électeur, étape essentielle à l'exercice effectif du droit de vote. Les équipes de la Commission ont pu constater la mobilisation des services administratifs chargés de ces

opérations ainsi que l’affluence progressive des citoyens venus retirer leurs cartes. Les échanges avec les responsables locaux et les électeurs ont permis de relever un niveau satisfaisant d’organisation à l’approche du scrutin. Dans l’ensemble, les opérations se sont déroulées dans le calme et ont permis aux électeurs d’accéder aux documents nécessaires à leur participation au vote.



V. Objectifs de la mission d’observation électorale de la CNDH

La mission d’observation électorale de la CNDH s’inscrit dans une démarche globale visant à promouvoir les principes démocratiques et à protéger les droits fondamentaux.

Elle poursuit notamment les objectifs suivants :

- Évaluer le bon déroulement du scrutin ;
- Apprécier le respect des procédures électorales ;
- Analyser le climat général du vote ;
- Vérifier l’accessibilité du scrutin à tous les citoyens, en particulier les personnes vulnérables.

Une attention particulière est accordée à la liberté de vote, à l’absence de pressions et à la qualité de l’environnement sécuritaire.



Image : région d'Ali Sabieh

VI. Observations

1. Organisation des bureaux de vote

Les bureaux de vote observés étaient, dans leur ensemble, correctement installés et fonctionnels. Le matériel électoral requis était disponible et les bureaux ont majoritairement ouvert à l'heure.

Le personnel électoral a démontré une bonne organisation et une maîtrise satisfaisante des procédures.



Photos : Commune de Boulaos et Région d'Arta

2. Déroulement du scrutin

Le vote s'est déroulé dans des conditions globalement satisfaisantes. Les procédures d'identification ont été respectées et le processus s'est avéré fluide.

Le secret du vote a été garanti grâce à la présence d'isoloirs fonctionnels.



Image : Région d'Arta et d'Obock

3. Climat général

Le scrutin s'est déroulé dans un climat apaisé, marqué par le calme et l'absence d'incidents majeurs. La présence des forces de sécurité a contribué au maintien de l'ordre sans interférer dans le vote.



Images : régions de Dikhil et d'Ali Sabieh

4. Accessibilité des personnes vulnérables

La CNDH note des efforts notables en matière d'accessibilité, notamment grâce à l'appui des organisations de la société civile. Toutefois, certaines contraintes logistiques subsistent, notamment en ce qui concerne l'accès physique à certains bureaux.



Images : Communes de Balbala et de Boulaos

5. Appréciation générale

Dans l'ensemble, les observations recueillies témoignent d'un processus électoral bien organisé, marqué par un climat serein et une participation significative des électeurs.



Images : Communes de Boulaos et de Balbala

VII. Recommandations

Au regard des constats effectués, la CNDH formule les recommandations suivantes :

- Renforcer l'accessibilité des bureaux de vote pour les personnes en situation de handicap ;
- Améliorer la gestion des flux dans les bureaux à forte affluence ;
- Promouvoir une représentation accrue des femmes dans l'organisation électorale ;
- Poursuivre les efforts en matière de sensibilisation civique.

VIII. Conclusion

La CNDH se félicite du bon déroulement du scrutin, qui s'est tenu dans le calme et sans incidents majeurs.

Elle salue la maturité démocratique du peuple djiboutien ainsi que le professionnalisme des forces de sécurité ayant assuré l'ordre public.

La Commission encourage l'ensemble des acteurs à poursuivre leurs efforts afin de consolider les acquis démocratiques, de renforcer l'État de droit et de préserver la paix et la stabilité, conditions essentielles au développement durable.

À l'occasion de la proclamation des résultats, la CNDH rappelle également le rôle essentiel de ce type de consultation dans le renforcement de la démocratie nationale. Ce scrutin constitue une étape majeure de la vie institutionnelle du pays, offrant au peuple souverain l'opportunité d'exprimer librement sa volonté conformément aux principes et dispositions consacrés par la Constitution.